



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : le 25 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Damien AUDEMA, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, Mlle Adeline CHORIER, Mme Marine TOLSTOI, M. Claude JOANNET, M. Patrick GRASZK, Mme Guylaine GOMEZ, M. Christian BOYER, Mme Lucile BOCCHI, M. Clément COLLARDEAU.

POUVOIRS : Mme Corine BONNESOEUR donne pouvoir à Mme Virginie CAILLIEZ, Mme Ingrid HAVRET donne pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, Mlle Coralie LAVERGNE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK.

ABSENTS : Mme Isabelle ROY.

Secrétaire de séance : M. Patrick GRASZK.

Ouverture de la séance 19h32

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Candidature : Monsieur Patrick GRASZK.

POUR : 17- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur Patrick GRASZK est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement. Il n'en est pas donné lecture en séance. Il n'y a pas eu de demande de modification.

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur TRAORE à 19h38.

ORDRE DU JOUR

- D 73 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DU SYSTEME ASSAINISSEMENT ET INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUITE AUX INONDATIONS DE FEVRIER 2026 - DETR 2026
- D 74 - BUDGET COMMUNAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR
- D 75 - DM 3 COMMUNE - RECUPERATION AVANCE FORFAITAIRE
- D 76 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES
- D 77 - DM 4 ASSAINISSEMENT - DEPENSES IMPREVUES INONDATION
- D 78 - SUBVENTION A L'ASSAINISSEMENT
- D 79 - DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- D 80 - EXTENSION DU PERIMETRE DU PERMIS DE LOUER A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- D 81 - SIGNATURE DE CONVENTION REFECTION DU CHEMIN BARREJATS MATELIN EST
- D 82 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 – GRDF
- D 83 -ACCEPTATION EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG
- D 84 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
- D 85- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2025 S.I.A.E.P.B.T.P
- D 86 - CCAS MODIFICATION DE LA COMPOSITION
- D 87 - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- D 88 - RAGONDINS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES DE LA GIRONDE
- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2026DCS17	Car Olivier transport scolaire sortie CM2 Andernos 1 322,20 € TTC
2026DCS18	Prestation changement gazon synthétique City Stade TERRES de SPORT 10 715.30 € H.T
2026DCS19	Prestation régénération d'un court de tennis en enrobe résine TERRES 8 995.04 € H.T
2026DCS20	Achat de peinture projet muret école UNIKALO 416,880 € TTC
2026DCS21	Enlèvement et destruction des archives SER ECOLOGIQUE DE RECYCLAGE 786 € H.T
2026DCS22	Location mini pelle travaux école CENTRALE DE LOCATION 247.9 € H.T
2026DCS23	Réparation du rideaux dortoir école maternelle LES 3 PETITES MAINS 335 € H.T
2026DCS24	Réparation du pilier Montalivet FIGUIN 4 842.20€ H.T
2026DCS25	Achat de Renouvellement balais ergonomique PLG 1 085.58 € H.T

Monsieur COLLARDEAU demande si la réparation du pilier marche par les assurances. Monsieur le Maire lui répond que c'est pris en charge par les assurances.

D 73 - Demande de subventions pour la remise en état des installations du système assainissement et infrastructures routières suite aux inondations de février 2026 - DETR 2026 priorité 3

Monsieur le Maire informe de la possibilité pour la commune de déposer un 3^{ème} dossier de DETR 2026 dans le cadre du soutien de l'Etat aux communes sinistrées lors des inondations de février 2026.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé :240 265.46 euros

Accompagnement obtenu

Montant H.T de la prise en charge de l'assurance :99 315.36 euros

Subventions sollicitées :

Subvention sollicitée DSEC 2026 :106 278.18 euros

Subvention sollicitée DETR 2026 :84 570.00 euros

Plan de financement :

Montant TTC de l'opération :290 163.54 euros

Accompagnement obtenue assurance :99 315.36 euros

Subvention sollicitée DSEC 2026 :106 278.18 euros

Subvention sollicitée DETR 2026 :84 570.00 euros

Autofinancement :0.00 euros

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de DETR 2026 en priorité n°3 au taux de 35.20 % et une DSEC 2026 au taux de 44.23 %.

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- Sollicite l'Etat au titre
 - o de la DETR 2026, priorité n° 3 pour un montant de 84 570.00 €
 - o de la DSEC 2026 pour un montant de 106 278.18 €
- Habilité Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ces dossiers et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté a déjà été reçu pour un montant de 72 540.88 € au lieu de 84 570 € demandés. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande une explication sur la différence de montant de l'opération : Monsieur le Maire explique qu'il y a une erreur de frappe, le montant de 290 163.54 est un montant TTC et non HT. Il ajoute que ce montant est une estimation haute réalisée par l'expert de l'assurance qui s'affinera au fur et à mesure des travaux et que les subventions sont toujours proportionnelles au montant réel des travaux. Monsieur COLLARDEAU dit que les travaux concernent de la voirie et de l'assainissement, demande si c'est imputé sur le budget assainissement qui a déjà des soucis d'équilibrage et veut savoir pourquoi cette délibération a deux budgets (voirie et assainissement). Monsieur le Maire lui répond qu'au niveau des assurances il faut que les demandes soient groupées et que leur prise en charge ne concerne pas la voirie (estimation entre 140 000 et 150 000 €). Mais pour les demandes de subventions adressées à l'Etat, il y a parfois des surprises pour soutenir les communes impactées par les inondations. L'Etat essaie d'aider le plus possible les collectivités pour un reste à charge minimum c'est pour cela que la voirie est inscrite sur la délibération. Monsieur le Maire donne l'exemple de la route de Graveyron qui nécessitera un financement commun avec la commune de Preignac. Monsieur COLLARDEAU demande si le fait de rajouter cette DETR ne limite pas les deux précédentes demandes. Monsieur le Maire lui confirme que non car c'est une DETR spécifique fléchée pour les inondations et que ce montage a été validé avec la préfecture. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

D74- Budget communal : admissions en non-valeur

Un dossier d'admissions en non-valeur a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances n'ont pu être recouvrées pour un montant total de : 1 698.70 euros

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que cette créance est éteinte et de décider que la commune prenne en charge cette non-valeur qui sera mandatée au compte 6542 du budget communal, exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve cette admission en non-valeur.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 75 - Décision modificative n° 3 – budget commune – Récupération avance forfaitaire

Monsieur le Maire informe que des modifications ont dû être apportées sur l'investissement concernant une récupération d'avance forfaitaire de l'Entreprise IDVERDE.

De ce fait il est nécessaire d'établir une opération comptable :

- Chapitre 041 – Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours ... + 5 670.00
- Chapitre 041 – Compte 238 – Avances versées sur commandes d'immo ... + 5 670.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte la proposition de récupération d'avance forfaitaire telle que proposée

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande s'il y a un problème d'écriture avec les sommes indiquées en +. Monsieur le Maire lui indique que la somme a été payée deux fois, donc récupérées deux fois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

D 76 - Budget assainissement- Admission en non-valeur de créances éteintes

Un dossier d'admission en non-valeur a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances n'ont pu être recouvrées pour un montant total de :

ANNEE	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
2017	10 %	92.23 €	9.22 €	101.45 €
2021	10 %	23.16 €	2.32 €	25.48 €
2022	10 %	91.00 €	9.10 €	100.10 €
2023	10 %	92.30 €	9.23 €	101.53 €
2024	10 %	496.57 €	49.66 €	546.23 €
2025	10 %	104.78 €	10.48 €	115.26 €
Total		900.04 €	90.01 €	990.05 €

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil municipal d'estimer que cette créance est éteinte et de décider que la commune prenne en charge cette non-valeur qui sera mandatée au compte 6542 du budget assainissement, exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- approuve cette admission en non-valeur.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 77 - Décision modificative n° 4 – budget assainissement – Dépenses imprévues inondation

Monsieur le Maire informe que des modifications doivent être apportées sur l'article 61523 – Réseaux, concernant des dépenses imprévues consécutives aux dégâts causés par les inondations.

De ce fait, il est nécessaire de basculer l'intégralité du montant de remboursements de l'assurance sur l'article 61523 pour procéder au paiement des factures :

- Article 61523 – Réseaux..... + 68 831.05
- Article 7588 – Autres.....- 68 831.05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- adopte la proposition telle que proposée

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 78 - Subvention 2026 au budget assainissement

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention prévue au budget 2026 de 55 076.02 euros au budget assainissement.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette contribution et l'autoriser à effectuer le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- décide le versement d'une subvention de 55 076.02 euros au budget assainissement.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU indique que lui et Mme BOCCHI votent contre pour les mêmes raisons que celles d'avril.

D 79 - Désignation des membres à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Pour rappel, suite à l'installation du Conseil communautaire, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées doivent être désignés à nouveau.

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence. La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 24 juin 2026, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne 2 titulaires : Monsieur Dominique CAVAILLOLS et Madame Isabelle ROY comme représentants de la commune de BARSAC à la commission locale d'évaluation des charges transférées

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 80 - Extension du périmètre du permis de louer à l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-4, relatifs au permis de louer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

Vu la délibération n°17 du 29/03/2021 par laquelle la commune a instauré le permis de louer sur un périmètre initial ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Convergence Garonne en date du 15/07/2026, autorisant l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire communal ;

Vu le rapport du Maire présenté en séance ;

Considérant :

- Que le permis de louer est un outil de lutte contre l'habitat indigne et de préservation du parc locatif, permettant de vérifier la conformité des logements mis en location ;
- Que l'extension du périmètre à l'ensemble de la commune répond à un enjeu de cohérence territoriale et de prévention des risques sanitaires et sécuritaires ;
- Que cette mesure s'inscrit dans la politique locale de l'habitat et contribue à améliorer la qualité du parc locatif privé ;
- Que la Communauté de Communes Convergence Garonne, compétente en matière d'habitat, a donné son accord pour cette extension, conformément aux dispositions du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'étendre le périmètre du permis de louer à l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} mars 2027 ;
- D'appliquer les mêmes modalités de contrôle que celles définies dans la délibération initiale (n°17 du 29/03/2021), notamment :
 - Obligation de déclaration préalable pour toute mise en location d'un logement ;
 - Vérification de la conformité du logement aux normes de décence et de sécurité ;
 - Délai d'instruction d'un mois à compter du dépôt du dossier complet ;

- De fixer le montant des redevances pour le dépôt de la demande à 150 €/logement euros, conformément à l'article R. 635-3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- De charger le Maire ou son représentant :
 - De prendre les arrêtés nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération ;
 - D'informer les propriétaires et locataires concernés par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune ;
 - De transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Convergence Garonne, à la DDT et aux services préfectoraux pour information.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble de Barsac est concerné comme promis, mais que la mise en application ne pourra intervenir que dans 6 mois à partir d'aujourd'hui ce qui va laisser le temps d'être prêt et conforme aux attentes de la loi avant de rentrer en contact avec tous les propriétaires de logements locatifs, connaître l'ensemble du parc et prendre connaissance de son état. Madame BOCCHI demande s'il y a aura des visites faites pour constater. Monsieur le Maire lui répond que c'est le rôle de la commission du permis de louer, et qu'à chaque location il faudra que la commission se déplace et contrôle l'état du logement. Madame BOCCHI dit que c'est avant la mise en location. Monsieur le Maire lui répond que oui et ajoute que les locataires pourront également saisir la mairie. Madame BOCCHI demande si Monsieur le Maire sait combien ça représente d'habitations. Il répond que non, que ça va permettre justement de connaître le parc locatif et que c'est d'ailleurs un des objectifs de la loi. C'est une bonne chose pour le locataire, une garantie pour le propriétaire de louer un bien de qualité, ça permet d'éliminer les marchands de sommeil et de connaître les nouveaux arrivants. Tout le monde s'y retrouve. Monsieur BOYER demande si ça concerne les locaux commerciaux. Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 81 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec M. Thibault LAMERCERIE relative à la réfection du chemin rural « Barréjats / Matelin-Est »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs au régime juridique des chemins ruraux ;

Vu la demande formulée par M. Thibault LAMERCERIE, sollicitant l'autorisation de procéder, à ses frais exclusifs, à la réfection du chemin rural dit « Barréjats / Matelin-Est », afin de sécuriser et pérenniser l'accès aux lots qu'il rénove au 14 Matelin-Est à Barsac ;

Considérant que le chemin rural concerné relève du domaine privé de la Commune et demeure affecté à l'usage du public ;

Considérant que la Commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens budgétaires suffisants pour assurer la réfection de l'ensemble des chemins ruraux de son territoire ;

Considérant que la prise en charge, par M. LAMERCERIE, des travaux de réfection décrits dans le projet de convention joint (décaissement sur 15 cm, compactage en gravier calcaire Sud Gironde 0/30, apport de gravier et de chaux) présente un intérêt pour la Commune, sans coût pour cette dernière ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette autorisation par une convention garantissant notamment le maintien de l'usage public du chemin, l'absence de tout droit réel ou de propriété conférée au bénéficiaire, les conditions de réalisation, de réception et de responsabilité relatives aux travaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention à intervenir avec M. Thibault LAMERCERIE, relatif à la réfection du chemin rural « Barréjats / Matelin-Est », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de convention avec M. Thibault LAMERCERIE relatif à la réfection, aux frais exclusifs de ce dernier, du chemin rural dit « Barréjats / Matelin-Est », tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Dit que les travaux de réfection seront intégralement réalisés aux frais du bénéficiaire, sans engagement financier de la Commune, et que le chemin demeurera affecté à l'usage du public pendant et après les travaux.

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Un plan circule pour localiser le chemin. Monsieur le Maire indique que des logements neufs vont être mis sur le marché de la location et que le propriétaire veut remettre en état le chemin d'accès, propriété de la mairie. Il ajoute que la mairie contrôlera les travaux effectués.

Monsieur le Maire s'il y a des questions.

D 82 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2026, le montant à percevoir est de 978 € pour une longueur de 16 548 mètres.

Il propose au Conseil :

- De suivre le taux de la redevance pour occupation du domaine public fixé au seuil de 0.035 € / mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 83 : Acceptation extension du périmètre du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOULADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG des dites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal de BARSAC après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

D 84 - Signature d'une convention de servitude pour un réseau de distribution publique

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT, qui autorise le Maire à représenter la commune pour la conclusion d'actes relatifs à la gestion du domaine public et privé communal ;

Vu l'article le Code général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses article L.323-4 à 323-9 ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;

Considérant l'intérêt général que présente pour la commune l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité sur son territoire, permettant notamment :

- D'assurer la desserte en énergie des habitants et des activités économiques locales ;
- De sécuriser et moderniser les infrastructures existantes ;
- De répondre aux besoins identifiés

Considérant que la convention de servitude proposée par le SDEEG définit les conditions d'implantation, d'entretien et de gestion des ouvrages sur le domaine public ou privé communal, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant que cette convention prévoit les modalités de prise en charge des frais liés à l'opération par le demandeur, conformément aux principes de neutralité financière pour la collectivité ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de modernisation et d'adaptation de l'installation afin de mieux répondre à la demande croissante de consommation d'électricité dans le quartier de la Pinesse Nord,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude relative à l'implantation des ouvrages de distribution publique d'électricité sur la parcelle D 305 à la Pinesse Nord ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents et d'en assurer la publication conformément aux dispositions légales.

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que c'est un renfort de réseau en aérien à La Pinesse. Il demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU dit qu'ils coupent les 3 arbres et demande s'ils ont obligation de replanter. Madame GOMEZ lui répond qu'ils ne coupent pas les arbres, mais élaguent seulement, comme noté sur la convention. Madame GOMEZ demande pourquoi l'électricité n'est pas en enterré car tous les câbles en aériens gâchent le paysage. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le plus judicieux car quand le câble pète comme c'est arrivé au Grand Carrethey, c'est plus compliqué de trouver la panne en enterré qu'en aérien. Il ajoute que les câbles refroidissent plus facilement en aérien et donc sont plus résistants. Les techniciens qui travaillent sur le réseau disent bien que malheureusement les câbles enfouis ne refroidissent pas aussi vite que les aériens. De plus, c'est la décision d'ERDF qui ne sollicite pas la mairie. Monsieur BOYER dit que tous ces câbles avachis ce n'est pas terrible pour le paysage. Monsieur le Maire est d'accord et précise que c'est comme ça partout. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

D 85 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025 S.I.A.E.P.B.T.P

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce dernier a été établi par le Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulennne et un exemplaire a été transmis par le Président du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulennne aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour rappel, le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après évocation de ce rapport, le Conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux Barsac – Preignac – Toulennne pour l'année 2025.

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PRAT qui évoque le nouveau forage sur le secteur de Toulennne qui n'est pas encore en service, le vote des nouveaux tarifs de l'eau avec une augmentation de 3%.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU évoque 89 426 m3 d'eau perdus/300 000 m3 pompés et s'étonne de ne pas avoir d'alerte là-dessus. Il demande s'il y a la possibilité de faire quelque chose auprès du syndicat à ce sujet car c'est considérable. Madame GOMEZ lui répond que c'est souvent des pertes d'eau avant compteurs ce qui n'aide pas à la constatation. Monsieur COLLARDEAU demande à alerter le syndicat à ce sujet pour travailler sur ce tiers de la consommation perdu. Il ajoute que le coût de l'investissement a encore baissé cette année, en coût il a augmenté et en pourcentage d'investissement il a baissé, donc il y a moins d'investissement sur la ligne et une perte importante. Il demande d'ailleurs si cette perte évolue par rapport à l'année dernière. Monsieur le Maire lui répond qu'il va demander au syndicat, et lui et Monsieur BOYER précisent que ce problème de fuites concerne tous les syndicats, que c'est le cas partout et que la moyenne nationale est aux alentours de 66% de consommation d'eau, le reste étant des fuites. Monsieur PRAT indique que le syndicat devient performant dans la lutte contre les fuites d'eau, car il s'est équipé en matériel de détection et est de moins en moins subventionné ce qui prouve qu'il est de plus en plus vertueux. Monsieur le Maire ajoute que lors de chaque phase de travaux de CAB par exemple, le syndicat renouvelle les canalisations, les compteurs comme cela a été le cas à Barsac l'année dernière. Madame GOMEZ demande des nouvelles du diagnostic assainissement attendu par l'état. Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours en cours et dure une année. Elle ajoute que ce diagnostic va permettre aussi de diagnostiquer l'état du réseau. Monsieur le Maire confirme et ajoute que c'est fait avec le volume d'eau enregistré à la station et celui consommé, volume enregistré à la STEP qui est de plus en plus conforme suite aux travaux de mise en conformité du réseau pluvial. Monsieur le Maire dit que le syndicat fait de très gros travaux sur la remise en état du réseau pour limiter les fuites.

D 86 : Composition du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026,

Vu les textes réglementaires stipulent que le Conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers siégeant au Conseil d'administration du CCAS qui doit être compris entre 4 et 8 membres.

Il est proposé la composition du Conseil d'administration du CCAS de 6 membres élus pour la durée de 6 ans.

Elus :

M. Dominique CAVAILLOLS, Président,

- Mme Virginie CAILLIEZ
- M. Cyril CAILLIEZ
- Mme Adeline RENOU
- M. Christian BOYER
- M. Claude JOANNET
- Mme Coralie LAVERGNE

Afin d'assurer l'équilibre obligatoire entre membres élus et membres désignés, Monsieur le Maire nomme Monsieur Cédric GIREAUD comme membre non élu suite à sa candidature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer le nombre de membres élus à 6
- Fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS telle que proposée ci-dessous

➤ POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande pourquoi intégrer Monsieur GIREAUD dans cette délibération et pas dans celle qui suit. Monsieur CAILLIEZ lui répond qu'il faut l'intégrer dans le Conseil d'administration. Madame CAILLIEZ explique que Mme LAVERGNE devient membre du Conseil d'administration en tant qu'élue, donc Monsieur GIREAUD peut intégrer en tant que membre non élu pour équilibrer.

D 87 - Actualisation de la composition de la commission du CCAS

Suite à son intégration dans le Conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire propose d'intégrer Monsieur Cédric GIREAUD à la commission du CCAS afin qu'il participe à ses travaux.

- **Centre Communal d'Action Sociale :**
 - o Mme CAILLIEZ, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, Mme RENOU, Mme Marie-Anne JOANNET, Mme Claire RUMEAU, Mme Céline BAZAN, Mme Marie-Josée MEYROUX, Mme Florence ARENAS, Mlle LAVERGNE, M. GIREAUD, M BOYER, M. GRASZK.

Les autres commissions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la modification de la composition de la commission du CCAS

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame BOCCHI demande comment c'est fait le choix de ces personnes. Monsieur le Maire et Madame CAILLIEZ répondent que ces personnes se sont portées candidates. Madame BOCCHI dit que les noms ne sont pas les mêmes que lors du dernier vote et voulait savoir si la mairie avait sollicité les barsacais. Madame CAILLIEZ dit qu'en effet il y a 3 changements (M. GRASZK, Mme LAVERGNE et M. GIREAUD) notamment pour respecter la loi avec un représentant par groupe politique. Monsieur BOYER dit que c'est une régularisation. Madame BOCCHI demande à modifier « ses » en « ces » car elle et Monsieur COLLARDEAU comprennent qu'il s'agit des travaux de Monsieur GIREAUD. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des travaux de la commission.

D 88 : Ragondins : convention avec l'association des piégeurs agréés de la gironde

Monsieur le Maire informe que la population de ragondins est toujours importante sur la commune. Ces animaux, considérés comme nuisibles, peuvent causer des dégâts importants sur les cultures mais aussi sur les lagunes et les berges des rivières. Afin d'essayer de contenir voire faire diminuer le nombre de ragondins présents sur BARSAC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec l'Association Départementale des piégeurs Agréés de la Gironde.

Cette convention signée du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 vise à dynamiser le réseau de piégeurs agréés présents sur la commune. La commune s'engage à verser une subvention correspondant aux prélèvements réalisés soit 5 euros par ragondins et rat musqué et 8 euros par raton laveur prélevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'association des piégeurs agréés de la Gironde;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

➤ **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame GOMEZ demande si la mairie a des chiffres concernant la capture des blaireaux car il y en a partout et ils provoquent des accidents. Elle veut savoir si ça fait parti du piégeage. Monsieur le Maire indique que les chasseurs agréés continuent de piéger les rats-laveurs et blaireaux. Madame GOMEZ dit que ça ne répond pas à sa question et veut connaître le chiffre et les actions de lutte. Monsieur le Maire va se rapprocher de la fédération de chasse pour avoir l'information. Monsieur le Maire rappelle que les sociétés de chasse s'équipent pour piéger et que lorsque des dégâts sont causés par le gibier sur les cultures, c'est la société de chasse qui dédommage les agriculteurs sur les recettes des ventes de leurs cartes de chasse. Monsieur BLOCK informe que la vente des cartes de chasse aura lieu à partir du 9 septembre à la mairie de Barsac, et la question sera posée au Président de la société de chasse à cette occasion.

QUESTIONS DIVERSES : Monsieur le Maire informe que les questions du groupe Avançons pour Barsac n'ont pas été communiquées en temps et heure. Monsieur COLLARDEAU dit qu'elles ont été posées avec un jour de retard et qu'elles seront présentées au prochain Conseil. Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur COLLARDEAU lui dit que c'est ce qui est écrit dans le règlement. Monsieur le Maire lui répond qu'il reste encore une présentation de questions diverses cette année, qu'il décidera à quel conseil. Monsieur COLLARDEAU répond qu'il est écrit dans le règlement que si les questions ne sont pas posées en temps et en heure, elles sont représentées au prochain conseil. Monsieur le Maire lui répond que ce sera à voir et que des réponses ont été apportées ce soir à certaines questions posées. Monsieur COLLARDEAU indique qu'ils posent des questions qu'on leur propose de poser. Monsieur le Maire lui dit qu'il n'y a pas de débat sur les questions qu'ils posent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h16.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Patrick GRASZK

